

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 13 octobre 2021 – 19H00**

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), OLLIVIER Nathalie (pouvoirs donnés à MAGNAN Richard)

ABSENTS : GALLAND Daniel

➤ **Délibération pour attribuer l'appartement T.2 (RDC bât de la Poste)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T2, situé au RDC du bâtiment de la poste est vacant. Les travaux de rafraîchissements ont été effectués par les agents techniques.

Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat parmi les candidatures. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer l'appartement T2 sis au RDC du bâtiment de la poste à M. AUBART Xavier à compter du 1^{er} novembre 2021 pour un loyer mensuel de 220€.

➤ **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet pour le 2^{ème} poste de secrétaire de mairie et mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose de maintenir le 2^{ème} poste à temps plein de secrétaire de mairie afin de répondre à la charge de travail. Le contrat d'accroissement temporaire d'activité ne pouvant être renouvelé, Monsieur le Maire propose de créer un contrat à temps complet sur la base de l'article 3-3 3^o pour une durée de 3 ans renouvelable après création de l'emploi.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal, de mettre à jour le tableau des emplois de la commune d'Aubessagne, qui prendra effet au 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un contrat à temps complet sur la base de l'article 3-3 3^o pour une durée de 3 ans et de modifier le tableau des emplois pour intégrer ce poste (le tableau des emplois figure en annexe de la délibération).

➤ **Délibération pour adhérer au contrat d'assurance statutaire retenue par le CDG05 auprès de la compagnie CNP (Sofaxis)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du **9 AVRIL 2021**, décidé de la participation de la commune à la consultation du CDG05 pour renouveler le marché de l'assurance statutaire. Le CDG05 a retenu l'offre de la CNP (par l'intermédiaire du prestataire Sofaxis) pour le nouveau contrat 2022-2025. L'assurance statutaire est obligatoire pour l'employeur. Elle garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations envers son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladie imputable ou non au service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à

l'unanimité décide de souscrire à cette assurance statutaire. Les forfaits suivants ont été retenus par les conseil municipal :

Pour les agents CNRACL

- Franchise de 15 jours par arrêt AT/MP (Accident du Travail/Maladie Professionnelle) et 10 jours sur MO (Maladie Ordinaire)
- Des frais de gestion de 0.5% (CDG05) seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les Agents Non-Titulaires

- Franchise de 15 jours par arrêt
- Des frais de gestion de 0.1% (CDG05) seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur

- Délibération pour soutenir la motion de la fédération nationale des communes forestières

Monsieur le Maire présente le courrier de l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) et la motion de la fédération nationale des communes forestières qui demandent l'annulation de la contribution complémentaire des communes forestières exigée par le ministère de l'agriculture. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à exprimer leur positionnement sur ce sujet. Il est décidé à l'unanimité de soutenir la motion de la fédération nationale des communes forestières.

- Délibération pour l'acquisition du terrain D651

Monsieur le Maire expose le contenu de sa rencontre avec la propriétaire de la parcelle D 651. Celle-ci lui a fait part de son intention de vendre son terrain situé entre l'école, la mairie et la crèche. La superficie du terrain est de 21 734 m². Elle propose de le vendre à la commune aux conditions suivantes :

- 625 m² constructible à 12€/m², soit 7 500€
- 21 109 m² non constructible à 1€/m², soit 21 109€

Compte tenu de la situation stratégique pour la commune de ce terrain, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à acquérir cette parcelle pour un montant de 28 609€. Il propose d'organiser cette acquisition dans les meilleurs délais après s'être assuré de pouvoir inscrire cette dépense au budget. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'acquérir la parcelle D 651, située à Chauffayer, d'une superficie de 21 734m² pour un montant de 28 609€.

- Délibération pour la mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de tables et de chaises. Afin de mieux encadrer ces demandes, il propose d'acheter des tables et des chaises dédiées à ces prêts et de les stocker dans l'ancienne mairie de St Eusèbe. Le matériel de la salle de Chauffayer et de la salle des Costes ne pourra plus être prêté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter dix tables et 30 chaises qui seront destinés aux différents prêts, de mettre à disposition gratuitement les tables et les chaises aux associations communales, ainsi qu'aux administrés de la commune redevables d'une taxe (TA, TF ou CFE) sur la commune. Les tables et les chaises des salles des fêtes des Costes et de Chauffayer seront mises à disposition uniquement dans le cadre des locations de salle. Une caution est fixée à 100€ pour chaque convention signée.

Questions diverses :

- Demande de devis réalisée auprès de Res'agenda pour permettre aux parents d'inscrire leurs enfants à la cantine sur internet.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de devis a été faite à Res'Agenda. La mairie utilise cette plateforme pour les inscriptions à la garderie et souhaiterait l'utiliser pour les inscriptions à la cantine. Cette application permettra à chaque parent d'inscrire directement en ligne son enfant à la cantine. De plus, elle permettra de réduire les appels et les mails pour la cantine, de faciliter les commandes, et de simplifier la facturation.

Les annulations en cas de maladie resteront possibles en appelant la mairie.

- Résiliation de bail

Monsieur le Maire informe que la locataire du T.4 a demandé la résiliation de son bail. Le T.4 situé au-dessus du salon de coiffure sera libre à partir de janvier 2022. Une annonce va être faite pour trouver un nouveau locataire.

- Circulaire sur l'utilisation des engins motorisés

Monsieur le Maire présente la circulaire sur l'utilisation des engins motorisés adressée par la Préfecture des Hautes Alpes. La circulaire apporte des précisions concernant l'utilisation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

L'article L362-1 du code de l'environnement pose un principe d'interdiction de circuler avec des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

- Réponse du secrétaire d'Etat, Joël GIRAUD sur la fermeture des trésoreries de St Bonnet et St Jean St Nicolas

Monsieur le Maire présente la réponse de M.Joël GIRAUD à notre courrier envoyé avec la délibération prise contre la fermeture des trésorerie de de St Bonnet et St Jean St Nicolas. Celui-ci indique que des permanences de la DGFIP se tiendront à la MSAP de St Bonnet pour répondre aux demandes des administrés.

- Demande de salle sur Chauffayer de la part d'un administré pour animer ses ateliers

Le conseil municipal a étudié cette demande. Le conseil municipal ne souhaite pas mettre en location les salles municipales de manière régulière à des professionnels. Cependant, le conseil municipal propose d'intégrer ce type d'activité dans le prochain bâtiment économique dont le projet est aujourd'hui à l'étude.

- Bon de souscription du livre : Valgaudemar éditions Fred LAFONT-FERAUD

La commune décide de commander deux livres sur le Valgaudemard écrit par M.Fred Lafont-Feraud.

- Echo du Champ d'Or,

Monsieur le Maire informe que l'association l'Echo du champ d'or organise un concert gratuit le samedi 20 novembre à 20h30 à la salle des fêtes de Chauffayer. A l'issue du concert, la municipalité offrira un pot de l'amitié.

- **Marché de Noël**

Le conseil municipal choisit la date du 19 décembre 2021 pour organiser à nouveau son marché de Noël à la salle des fêtes de Chauffayer.

- **Obligation des administrations de permettre le paiement en ligne à partir du 1^{er} janvier 2022 : PayFip**

Monsieur le Maire informe de l'obligation de proposer aux usagers le paiement par internet des services publics locaux. La mairie va donc mettre en place le paiement en ligne PayFip.

- **Proposition de signalisation routière aux Bannettes de la part d'un habitant**

Monsieur le Maire présente la demande d'un habitant des Bannettes concernant un problème de circulation. Plusieurs véhicules utilisent la montée de la Vignasse espérant rejoindre Chauffayer et se retrouvent à devoir faire demi-tour. Le conseil municipal décide de poser un panneau indiquant un accès réservé uniquement aux riverains au niveau du four du village pour les deux chemins.

- **Information Composte – RECYTEC**

Monsieur le Maire présente la proposition de Recytec consistant à mettre à disposition de la commune du compost. Seuls les frais de livraison et de conditionnement en sac seraient facturés. Le conseil municipal déclare ne pas être intéressé par cette offre.

- **Présentation du courrier de Jean-Michel ARNAUD sur la simplification de l'action publique locale**

Monsieur le Maire présente le courrier de M. Jean-Michel ARNAUD sur le projet de loi 4D dit 3DS (Différenciation, Décentralisation et Déconcentration) portant sur la simplification de l'action publique locale. Il indique que le texte adopté en juillet a été complété par des dispositions introduisant plus de souplesse dans l'organisation du bloc communal et notamment la suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux EPCI.

- **Demande de chauffe-eau électrique et d'isolation des combles de la part de locataires d'un appartement communal**

Les demandes des locataires consistent à réaliser l'isolation des combles et à acheter un chauffe-eau électrique.

Concernant le chauffage de l'eau sanitaire, plusieurs appartements communaux sont équipés d'une chaudière à gaz. Le conseil municipal décide que dans un souci d'équité, aucun achat de chauffe-eau électrique se fera dans les appartements dotés d'un chauffage central au gaz.

Enfin, concernant les travaux d'isolation des combles, le conseil municipal répond favorablement à cette demande.

- **Recensement 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement INSEE aura lieu début 2022. Pour cela, la commune va devoir recruter deux agents recenseurs. Une information sur le recensement et le recrutement sera faite sur le site de la commune.

- **Point sur la vente aux enchères publiques d'une maison avec garage**

Le conseil municipal abandonne le projet d'achat de cette maison en raison du montant de la mise à prix.

- **Point sur la réception du matériel communal**

Monsieur le Maire informe de la prochaine livraison du télescopique. Une formation au CACES est programmée en novembre pour que chaque agent technique puisse le conduire.

- Colis de Noël

Le conseil municipal valide le renouvellement de la distribution des colis de Noël au vu du grand succès de l'année précédente

- Point sur les travaux des Costes

Monsieur le Maire informe que le géotechnicien est intervenu et demande à ce qu'une purge complémentaire soit réalisée au niveau de la chambre de vannes et d'une faible surface du réservoir afin de reposer sur le sol porteur.

Cette purge sera remplie de béton et les ouvrages pourront ensuite être construits comme prévu. Cette purge engendrera un surcoût, l'avenant au marché va être adressé à la mairie mais le conseil municipal valide le principe.

- Etude pour le plan d'épandage des boues des Costes

Monsieur le Maire informe que l'étude du plan d'épandage des boues aux Costes est en stand-by. Pour lancer cette procédure, il faut s'assurer que les boues pourront être épandues sur des terrains. Monsieur le Maire demande aux exploitants du Conseil Municipal de faire un point sur la faisabilité du projet.

- Courrier d'un habitant suite à un problème avec les eaux pluviales

L'habitant indique que les eaux pluviales inondent ses terres lors des épisodes de forte pluie. Par principe, le conseil municipal est d'accord avec sa proposition de travaux.

- La pose d'un défibrillateur dans la salle des Costes

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une obligation. Denis Prat doit s'occuper de faire établir deux devis pour permettre à la commune de se mettre dans la légalité.

Le secrétaire de séance,
Sylvie GIRAUD



Le Maire
Richard ACHIN

